


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE BREBIÈRES DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>
---	--

Service émetteur : **POLICE MUNICIPALE**

Objet : **Sécurisation de la commune :**
Rues de Corbehem, de la Peupleraie, la Clef des Champs,
RD 950, du Chaufour, du Onze Novembre, du Pont, de la
Barrière, avenue du Chemin des Dames, Profond Chemin
(à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue de
Noyelles) et Place du Vercors
(Poursuite du déploiement de la vidéoprotection)

Annule et remplace la décision n° DD-2022-14 du 15/12/2022

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

VU le Code de la Route,

VU le Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- ➡ Extension du système de vidéoprotection de la commune.

Dont le coût total prévisionnel est estimé à 47 733.50 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région, le Département.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 30 mai 2023.

Lionel DAVID,
Maire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20230530-DD202306-AR

